

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78004

Objet

Subventions sportives  
exceptionnelles

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1978

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le trente juin à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, BOUTET, FABER,  
COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, POUGET,  
BOISARD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFÉIL, PELLETIER,  
CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. CABAL  
BOUCHET par M. FABER  
Melle FOUCHE par M. TETARD  
Absents : MM. M. LACHAUD par M. DUFOUR  
GUICHAOUA, VIAUD  
Excusé : M. PAPEAU

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Commission Jeunesse et Sports, réunie le 20 juin 1978, a  
proposé l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- 2 500 F à la section "Majorettes" des Mouettes, dont 3 filles et une équipe sont devenues championnes de France, lors des championnats de GRAY (Haute Saône) du 9 au 12 juin dernier (frais de déplacement et de séjour importants).
- 3 000 F à la section de "plongée sous-marine du ROC" pour la participation à l'acquisition d'un compresseur pour l'alimentation des bouteilles de plongée sous-marine.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission Jeunesse et Sports du  
20 juin 1978,

DECIDE :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :
  - . 2 500 F aux "Majorettes des Mouettes"
  - . 3 000 F au ROC Section de plongée sous-marine

- d'imputer ces deux sommes sur les "Crédits Réservés" inscrits au chapitre 945 article 657 du Budget 1978

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

